



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

OCTOBRE-DECEMBRE 2026

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent·e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent·e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des parts de récoltes constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent·e

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél _____

Courriel _____

Producteur



Roman Studer
Entreprise individuelle
SIRET N° 99229217700019
3 rue Alice Milliat
91470 Forges-les-bains
N° de téléphone : 07 49 26 69 87
Email : roman.studer89@gmx.de

Son activité maraîchère est physiquement hébergée au sein de la **Ferme des Douvières – 8 chemin des Douvières – 91310 – Longpont sur Orge**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAPs.

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le maraîcher prend notamment les engagements suivants :

- Livrer pendant 50 semaines pour une période de 12 mois calée sur l'année civile, un assortiment de légumes bio de qualité, frais, de saison et de la ferme,
- Réserver la totalité de sa production aux Amapien·nes et la diviser en parts de récolte,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail,
- Pratiquer une agriculture biologique certifiée et respectueuse de l'environnement,
- Informer régulièrement sur l'avancée des cultures,
- Accueillir les Amapien·nes à la ferme pendant la saison d'engagement aux dates convenues,
- Prendre en compte autant que possible les souhaits des Amapien·nes concernant les espèces et variétés cultivées.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT LÉGUMES

OCTOBRE-DECEMBRE 2026

L'Adhérent·e prend notamment les engagements suivants :

- Être au préalable adhérent de l'association Le MIAM, qui assure le chalet et les Amapien·nes dans le cadre des activités liées à l'AMAP.
- Prendre livraison d'une part de récolte pour une année civile, selon l'option contractée,
- Financer à l'avance sa part de récolte selon l'échéancier de paiement choisi,

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladies, ravageurs, etc.)
- Informer le collectif des soucis rencontrés,
- En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladie ou ravageur sur culture etc...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les Amapien·nes, le maraîcher, un représentant des Champs des Possibles, et des représentants de l'association Le MIAM.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 6 octobre 2026 au 31 décembre 2026, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

Distributions

Quand ? Le **mardi de 18h30 à 20h**.

Où ? **Maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff**

CONTRAT DE PARTENARIAT LÉGUMES - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Distributions

Les distributions sont hebdomadaires avec une **interruption la semaine 52**.

Première distribution : 6 octobre 2026, dernière distribution : 15 décembre 2026. Soit un **total de 11 distributions**.

Suivant le choix de l'Amapien·ne indiqué plus bas, les parts de récolte sont à récupérer toutes les semaines ou toutes les deux semaines. Dans le second cas, les référents Légumes indiqueront à l'Amapien·ne si il/elle récupèrera ses légumes en semaine paire ou impaire.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

OCTOBRE-DECEMBRE 2026

En cas d'indisponibilité pour récupérer sa part de récolte, l'Amapien ne pourra faire appel aux « sauve-panier » suivant la procédure rappelée dans le bulletin d'adhésion.

Semaine	Distribution	Mardi
41	1	6 oct. 2026
42	2	13 oct. 2026
43	3	20 oct. 2026
44	4	27 oct. 2026
45	5	3 nov. 2026
46	6	10 nov. 2026

Semaine	Distribution	Mardi
47	7	17 nov. 2026
48	8	24 nov. 2026
49	9	1 déc. 2026
50	10	8 déc. 2026
51	11	15 déc. 2026
52		22 déc. 2026



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT LÉGUMES
OCTOBRE-DECEMBRE 2026

Prix et choix de la formule :

	Part de Récolte (15 €)		
	Hebdomadaire	Quinzaine (semaines impaires)	Quinzaine (semaines paires)
	11 distributions	6 distributions	5 distributions
Palement en 1 fois janvier	165€	90€	75€

A noter : La part de récolte distribuée au sein de notre AMAP correspond à la « Petite Part de Récolte » de Roman qui propose également une « Grande Part de Récolte » constituée des mêmes légumes en quantité double. Le bureau de l'AMAP a fait le choix de ne proposer qu'une Petite Part de Récolte afin qu'un maximum d'Amapien-ne-s puisse en bénéficier.

Règlement :

Tous les chèques sont à émettre à l'ordre de « Entreprise individuelle Roman Studer »

qui les déposera en banque aux alentours du 6 de chaque mois.

NB : Pensez à les dater au 1^{er} du mois d'encaissement

Fait
à

Le

Signature Adhérent-e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à Laure + Nathalie : legumes@lemiam.org